

Comité du développement et de la propriété intellectuelle (CDIP)

Vingt-huitième session
Genève, 16 – 20 mai 2022

PROPOSITION DE PROJET REVISEE DE LA TUNISIE SUR LA REDUCTION DES ACCIDENTS DU TRAVAIL ET DES MALADIES PROFESSIONNELLES AU MOYEN DE L'INNOVATION ET DE LA PROPRIETE INTELLECTUELLE

établie par le Secrétariat

1. Le Comité du développement et de la propriété intellectuelle (CDIP) a examiné, à sa vingt-septième session, le document CDIP/27/8 contenant la proposition de projet présentée par la Tunisie sur la réduction des accidents du travail et des maladies professionnelles au moyen de l'innovation et de la propriété intellectuelle. Le comité a "examiné la proposition de projet et a prié la Tunisie de la développer sur la base des observations formulées par les États membres et avec l'aide du Secrétariat, en vue de son examen à sa prochaine session".
2. L'annexe du présent document contient une proposition de projet révisée présentée par la Tunisie, établie avec l'appui du Secrétariat de l'OMPI.

3. Le CDIP est invité à examiner les informations contenues dans l'annexe du présent document.

[L'annexe suit]

1. PRÉSENTATION DU PROJET
1.1 Code du projet
DA_1_10_19_30_31_45_1
1.2 Titre du projet
Réduction des accidents du travail et des maladies professionnelles au moyen de l'innovation et de la propriété intellectuelle
1.3 Recommandations du Plan d'action pour le développement
<p><i>Recommandation n° 1</i> : l'assistance technique de l'OMPI doit notamment être axée sur le développement et la demande et elle doit être transparente; elle doit tenir compte des priorités et des besoins particuliers des pays en développement, en particulier des PMA, ainsi que des différents niveaux de développement des États membres et les activités doivent être menées à bien dans les délais. À cet égard, les mécanismes d'établissement et d'exécution et les procédures d'évaluation des programmes d'assistance technique doivent être ciblés par pays.</p> <p><i>Recommandation n° 10</i> : aider les États membres à développer et à améliorer les capacités institutionnelles nationales en propriété intellectuelle par le développement des infrastructures et autres moyens en vue de renforcer l'efficacité des institutions nationales de propriété intellectuelle et de concilier protection de la propriété intellectuelle et préservation de l'intérêt général. Cette assistance technique devrait également être étendue aux organisations sous-régionales et régionales œuvrant dans le domaine de la propriété intellectuelle.</p> <p><i>Recommandation n° 19</i> : engager les discussions sur les moyens à mettre en œuvre, dans le cadre du mandat de l'OMPI, pour faciliter davantage l'accès des pays en développement et des PMA aux savoirs et à la technologie afin de stimuler la créativité et l'innovation et de renforcer les activités déjà entreprises dans ce domaine au sein de l'OMPI.</p> <p><i>Recommandation n° 30</i> : l'OMPI devrait coopérer avec d'autres organisations intergouvernementales pour fournir aux pays en développement, y compris les PMA, sur demande, des conseils sur les moyens d'accéder à l'information technologique en rapport avec la propriété intellectuelle et d'en faire usage, notamment dans les domaines présentant un intérêt particulier pour les demandeurs.</p> <p><i>Recommandation n° 31</i> : mettre en œuvre des initiatives arrêtées par les États membres qui contribuent au transfert de technologie en faveur des pays en développement, s'agissant par exemple de demander à l'OMPI de faciliter l'accès à l'information en matière de brevets accessible au public.</p> <p><i>Recommandation n° 45</i> : replacer l'application des droits de propriété intellectuelle dans le contexte plus large de l'intérêt général et en particulier des préoccupations relatives au développement, étant donné que, conformément à l'article 7 de l'Accord sur les ADPIC, "la protection et le respect des droits de propriété intellectuelle devraient contribuer à la promotion de l'innovation technologique et au transfert et à la diffusion de la technologie, à l'avantage mutuel de ceux qui génèrent et de ceux qui utilisent des connaissances techniques et d'une manière propice au bien-être social et économique, et à assurer un équilibre de droits et d'obligations".</p>
1.4 Durée du projet
36 mois

1.5 Budget du projet

Le budget total du projet s'élève à **523 300** francs suisses. La totalité de ce montant est liée à des dépenses autres que des frais de personnel.

2. DESCRIPTION DU PROJET

Le projet pilote vise à contribuer à la réduction des accidents du travail et des maladies professionnelles en Tunisie et dans trois autres pays en développement au moyen de l'innovation et de l'utilisation d'outils de propriété intellectuelle.

Comme expliqué ci-après, la prévention des risques professionnels et l'amélioration des conditions de travail constituent une préoccupation essentielle pour la Tunisie et pour d'autres pays en développement. Des efforts sont déployés pour améliorer les conditions de sécurité et de santé au travail.

L'une des difficultés rencontrées dans ce domaine est le manque de technologies appropriées pouvant contribuer à prévenir les accidents et les maladies dans chaque secteur et dans chaque industrie. Il faut une technologie appropriée pour garantir la sécurité des outils et des machines utilisés par les travailleurs, ainsi que de leurs équipements de protection individuelle (EPI). Certaines de ces technologies sont peut-être déjà disponibles, malgré le manque de connaissances des utilisateurs potentiels dans les pays en développement ou les difficultés d'accès. En outre, trouver de nouvelles solutions innovantes pour atténuer les risques auxquels sont exposés les travailleurs d'une industrie ou d'un secteur spécifique pourrait également s'avérer crucial. La collaboration entre les utilisateurs, les producteurs et les fournisseurs d'outils, de machines et d'EPI pourrait contribuer à garantir la disponibilité du matériel adéquat et l'accès à celui-ci. Cela réduirait le risque d'accident et, ce faisant, contribuerait à accroître la compétitivité des entreprises.

Une difficulté supplémentaire réside dans l'utilisation d'outils, de machines et d'EPI contrefaisants qui ne répondent pas aux normes de sécurité et de santé fondamentales. Il faut aussi sensibiliser aux dangers que ce matériel de contrefaçon peut représenter pour le bien-être des travailleurs afin de prévenir les accidents du travail et les maladies professionnelles.

Pour atteindre ces objectifs, le présent projet pilote propose de mettre en œuvre les stratégies et les actions décrites ci-après, en se fondant sur une coopération entre les principales parties prenantes qui peuvent contribuer à améliorer les conditions de travail et la sécurité des travailleurs au moyen de l'innovation et de l'utilisation des outils de propriété intellectuelle.

2.1 Contexte du projet

Depuis l'indépendance obtenue en 1956, les autorités tunisiennes consacrent une part importante du revenu national au développement économique et social et surtout à l'amélioration des conditions de vie de la population au moyen d'une scolarisation sans précédent, d'une politique active d'émancipation de la femme, d'un programme ambitieux et révolutionnaire de planning familial lancé en 1966 pour limiter les naissances, et de l'instauration d'un instrument de compensation et de contrôle des prix en faveur des pauvres et des familles à faible revenu. Cette politique de solidarité nationale en faveur des pauvres s'est davantage renforcée, surtout à partir des années 1980, avec l'avènement du programme d'ajustement structurel, qui a suivi les changements structurels de l'économie mondiale et l'avènement d'une nouvelle ère de mondialisation. Ainsi, le secteur de la sécurité sociale occupe une place importante dans la politique sociale de la Tunisie puisqu'il est un vecteur de développement économique et social et l'un des principaux éléments de préservation de la cohésion sociale.

Toutefois, malgré ces efforts déployés par les pouvoirs publics pour créer des atmosphères saines et sereines dans les milieux de travail, le nombre de jours perdus suite à des accidents de travail ou à des maladies professionnelles reste élevé. Ce qui est de nature à causer des méfaits aussi bien sur le bien-être des employés que sur la croissance et la compétitivité d'une entreprise. En effet, un total d'environ 1 500 000 salariés est concerné, avec une moyenne de 46 000 accidents de travail enregistrés chaque année. La grande majorité de ces incidents (94,5%) se produisent sur le lieu de travail, tandis que les 5,5% restants sont des accidents de trajet. Le nombre total de jours d'arrêt de travail est également un paramètre d'évaluation de la gravité des accidents dont les retombées sur la productivité peuvent être néfastes. Ainsi, environ un million de jours d'arrêt de travail sont déclarés chaque année. S'y ajoutent les cas de maladies professionnelles, qui représentent environ 1600 cas où l'arrêt de travail est soit définitif soit de longue durée selon la gravité de la maladie.

C'est probablement aussi le cas pour d'autres pays en développement. Selon l'Organisation internationale du Travail (OIT)¹, plus de 2,78 millions de personnes meurent chaque année dans le monde suite à des accidents de travail ou à des maladies professionnelles. Chaque année, on dénombre également 374 millions d'accidents non mortels liés au travail, qui entraînent plus de 4 jours d'arrêt de travail. Non seulement le coût humain est incroyablement élevé, mais le poids économique des mauvaises pratiques de sécurité et de santé au travail est estimé à près de 4% du produit intérieur brut mondial annuel.

Dans les pays en développement, les problèmes de sécurité et de santé au travail sont généralement moins visibles, mais les risques sont souvent plus importants que dans les pays industrialisés. L'expansion de l'économie informelle, ainsi que la contrefaçon d'outils, de machines et d'équipements de protection individuelle, aggravent ce problème et les risques encourus.

Les politiques visant à régler ce problème sont multiples et différents acteurs doivent fournir des efforts. Dans ce contexte, l'OIT met en œuvre des projets visant à améliorer la sécurité et la santé au travail et à prévenir les accidents du travail et les maladies professionnelles dans les pays en développement. Un projet intitulé "Renforcer la gouvernance du travail dans les micro, petites et moyennes entreprises et soutenir la transition d'une économie informelle vers une économie formelle en Afrique" est actuellement mis en œuvre en Tunisie, entre autres pays, avec une double stratégie : i) soutenir les inspections nationales du travail pour garantir un meilleur respect des règles; et ii) renforcer la capacité des gouvernements, des employeurs, des travailleurs et de leurs représentants à promouvoir et à mettre en œuvre les réglementations existantes dans le domaine de la sécurité et de la santé au travail.

La propriété intellectuelle peut également contribuer à ces efforts, en offrant un environnement plus sûr aux travailleurs grâce à des technologies innovantes. La connaissance des technologies appropriées et l'accès à celles-ci sont nécessaires pour garantir la sûreté des outils et des machines utilisés par les travailleurs, ainsi que de leurs EPI. La sensibilisation aux risques liés à l'utilisation de produits contrefaisants qui ne respectent pas les normes de sécurité et de santé fondamentales est également essentielle.

2.2 Objectif, résultats et produits du projet

Ce projet a pour **objectif** général de contribuer à la réduction des accidents du travail et des maladies professionnelles au moyen de l'innovation et de l'utilisation d'outils de propriété intellectuelle.

¹ <https://www.ilo.org/global/topics/safety-and-health-at-work/lang--fr/index.htm>

Plus précisément, les **résultats** escomptés du projet sont les suivants :

- i. mieux comprendre le lien entre propriété intellectuelle et accidents du travail et maladies professionnelles; et
- ii. améliorer les conditions de travail dans certains secteurs et industries, en sensibilisant davantage à la propriété intellectuelle et aux effets préjudiciables de l'utilisation de produits de contrefaçon.

L'objectif et les résultats susmentionnés du projet seront atteints grâce à l'exécution des **produits** du projet mentionnés ci-après :

1. recenser les secteurs et les industries responsables du plus grand nombre d'accidents du travail et de maladies professionnelles et tenter de déterminer les causes principales de ces résultats négatifs et les retombées des accidents du travail et des maladies professionnelles sur la productivité de ces secteurs;
2. évaluer les besoins d'une industrie ou d'un secteur spécifique en matière d'accidents du travail et de maladies professionnelles;
3. déterminer la technologie innovante disponible qui pourrait répondre aux besoins de cette industrie ou de ce secteur spécifique pour réduire les accidents du travail et les maladies professionnelles;
4. sensibiliser aux questions relatives à la propriété intellectuelle et à l'incidence de celle-ci sur l'amélioration des conditions de travail;
5. mettre en place des réseaux efficaces et viables pour promouvoir une meilleure collaboration entre ceux qui utilisent et ceux qui génèrent l'innovation et le transfert de technologie afin de réduire les accidents du travail et les maladies professionnelles.

2.3 Stratégie de mise en œuvre du projet

L'objectif général du projet sera atteint grâce à la stratégie de mise en œuvre détaillée ci-dessous.

- ✓ Élaboration d'une étude économique qui analyse l'impact des accidents du travail et des maladies professionnelles sur la productivité d'une industrie ou d'un secteur spécifique des pays pilotes, et qui décrit les avantages potentiels de l'utilisation de technologies appropriées.
- ✓ Réalisation d'études de pays afin de recenser les technologies appropriées pour contribuer à prévenir les accidents et les maladies dans des secteurs ou des industries spécifiques. L'étude sera axée sur les quatre pays sélectionnés dans le but de déterminer quels secteurs ou industries sont responsables du plus grand nombre d'accidents du travail et de maladies professionnelles, et de tenter de déterminer les principales causes de ces résultats négatifs et les retombées des accidents du travail et des maladies professionnelles sur la productivité de ces secteurs.
- ✓ Cartographie des besoins technologiques de l'industrie ou du secteur spécifique pour lutter contre les accidents du travail et les maladies professionnelles ou en réduire le nombre. Afin d'élaborer cette cartographie, des informations seront recueillies auprès de toutes les parties prenantes concernées, par exemple : institutions nationales chargées des questions relatives aux accidents du travail et aux maladies professionnelles; dirigeants et travailleurs des entreprises de

<p>l'industrie ou du secteur; fournisseurs; universités, centres de recherche, centres techniques et autres générateurs d'innovation.</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Étude de la technologie existante la plus appropriée pour répondre aux besoins de cette industrie ou de ce secteur, à l'aide de brevets et de sources scientifiques et techniques. ✓ Sensibilisation aux produits de contrefaçon et aux moyens d'empêcher leur utilisation dans le cadre de séminaires nationaux visant à sensibiliser toutes les parties prenantes (entités publiques, autorités douanières, générateurs d'innovation et de technologie, fournisseurs, utilisateurs, travailleurs) à l'impact de l'innovation, à l'importance de l'accessibilité et de l'utilisation des technologies appropriées, et aux risques de contrefaçon dans ce domaine. Ces séminaires permettront également de créer des réseaux efficaces pour favoriser une meilleure collaboration entre les utilisateurs et les producteurs d'innovation dans ce domaine. ✓ Élaboration de programmes éducatifs ou d'une boîte à outils sur le matériel de détection de la contrefaçon à l'intention des partenaires locaux dans les pays bénéficiaires. ✓ Lancement de campagnes de sensibilisation du public aux dangers de la contrefaçon. Ces campagnes pourraient être menées sur les réseaux sociaux, à la radio, à la télévision et dans des espaces publics physiques. Les initiatives de sensibilisation du public pourraient être mieux adaptées au secteur ou à l'industrie visé. ✓ Compte tenu de ce qui précède, production de matériel de sensibilisation à l'intention des partenaires locaux dans les pays bénéficiaires.

2.4 Indicateurs du projet

<u>Objectif du projet</u>	<u>Indicateurs de l'objectif</u>
<p>Contribuer à la réduction des accidents du travail et des maladies professionnelles au moyen de l'innovation et de l'utilisation d'outils de propriété intellectuelle.</p>	<p>Le rôle de la propriété intellectuelle et de l'innovation dans la réduction des accidents du travail et des maladies professionnelles est étudié, et au moins 50% des employés des secteurs ou industries sélectionnés considèrent qu'ils sont mieux équipés pour utiliser efficacement les outils de propriété intellectuelle recensés grâce au projet.</p>
<u>Résultats du projet</u>	<u>Indicateurs de résultats</u>
<p>a) Mieux comprendre le lien existant entre la propriété intellectuelle et les accidents du travail et les maladies professionnelles.</p> <p>b) Mieux faire connaître la propriété intellectuelle et sensibiliser aux produits de contrefaçon afin d'améliorer les conditions de travail dans certains secteurs ou industries.</p>	<p>a) Au moins 50% des parties prenantes concernées dans les pays bénéficiaires sont sensibilisés au fait que l'innovation et l'utilisation d'outils de propriété intellectuelle peuvent contribuer à réduire les accidents du travail et les maladies professionnelles.</p> <p>b) Au moins 70% des participants aux séminaires nationaux et aux autres activités du projet ont démontré une sensibilisation accrue au rôle potentiel de la propriété intellectuelle dans la réduction des accidents du travail et des maladies professionnelles.</p>

<u>Produits du projet</u>	<u>Indicateurs d'exécution</u>
<p>1. Déterminer quels secteurs ou industries sont responsables du plus grand nombre d'accidents du travail et de maladies professionnelles, et tenter de déterminer les principales causes de ces résultats négatifs et les retombées des accidents du travail et des maladies professionnelles sur la productivité de ces secteurs.</p> <p>2. Évaluer les besoins d'une industrie ou d'un secteur spécifique en matière d'accidents du travail et de maladies professionnelles.</p> <p>3. Déterminer la technologie innovante disponible qui pourrait répondre aux besoins de cette industrie ou de ce secteur spécifique pour réduire les accidents du travail et les maladies professionnelles.</p>	<p>1. Une étude économique a été élaborée et publiée par l'OMPI et tous les pays bénéficiaires.</p> <p>2. Quatre (4) études (une par pays) recensant les technologies appropriées pour contribuer à prévenir les accidents et les maladies dans des secteurs spécifiques ont été élaborées.</p> <p>3.1 Quatre (4) cartographies (une par pays) des besoins technologiques en matière de lutte ou de réduction des accidents du travail et des maladies professionnelles dans les secteurs ou industries spécifiques recensés ont été réalisées.</p> <p>3.2 Quatre (4) rapports panoramiques sur les brevets (un par pays) concernant la technologie existante disponible la plus appropriée pour répondre aux besoins de ce secteur ou de cette industrie ont été élaborés.</p>
<p>4. Sensibiliser à la propriété intellectuelle et à son impact sur l'amélioration des conditions de travail.</p> <p>5. Créer des réseaux efficaces et pérennes pour favoriser une meilleure collaboration entre les utilisateurs et les producteurs d'innovation et de transfert de technologie afin de réduire les accidents du travail et les maladies professionnelles.</p>	<p>4. Au moins quatre (4) séminaires nationaux (un par pays) de sensibilisation aux moyens d'empêcher le recours aux produits de contrefaçon ont été organisés et se sont tenus.</p> <p>4.2 Quatre (4) campagnes de sensibilisation du public aux dangers de la contrefaçon, adaptées au secteur ou à l'industrie visé, ont été lancées.</p> <p>5.1 Un programme éducatif ou une boîte à outils sur la détection de la contrefaçon a été élaboré.</p> <p>5.2 Une compilation de matériel et de méthodes de sensibilisation a été élaborée sur la base des résultats des séminaires et des campagnes.</p>
2.5 Stratégie de pérennisation	
<p>Afin d'assurer la pérennité des produits du projet, tous les supports et outils pertinents élaborés dans le cadre du projet seront mis à disposition sur le site Web de l'OMPI. Ils seront également présentés aux autres États membres dans le cadre du CDIP et d'autres événements d'information. Les États membres bénéficiaires sont par ailleurs fortement encouragés à mettre ces produits à la disposition du public intéressé pour une utilisation plus large.</p>	

En outre, la boîte à outils éducative et le matériel de sensibilisation seront conçus de manière à pouvoir être facilement adaptés par d'autres pays, et par d'autres industries ou secteurs concernés.

Des mises à jour de la stratégie de pérennisation seront fournies en cours de mise en œuvre du projet.

2.6 Critères de sélection des pays pilotes/bénéficiaires

Le projet sera mis en œuvre en Tunisie et dans trois autres pays pilotes.

La sélection des trois autres pays pilotes sera fondée sur les critères suivants :

- existence de politiques nationales institutionnalisées en matière de sécurité sociale et de lutte contre les accidents du travail et les maladies professionnelles;
- volonté avérée des autorités politiques d'accroître la compétitivité des entreprises par l'amélioration de la chaîne de valeur et la capacité d'innovation; et
- engagement du pays à consacrer les ressources nécessaires à la mise en œuvre effective du projet et à sa viabilité.

Les États membres qui souhaitent participer au projet doivent soumettre leur déclaration d'intérêt au moyen du formulaire figurant à l'annexe II du présent document. Ils doivent également y mentionner l'institution chargée de la gestion du projet et désigner une personne responsable du suivi de la mise en œuvre du projet dans le pays (par exemple, un coordonnateur national).

2.7 Entité organisationnelle de mise en œuvre

Division de la coordination du Plan d'action pour le développement, Secteur du développement régional et national

2.8 Liens avec d'autres entités organisationnelles

- Divisions régionales, Secteur du développement régional et national
- Département de la propriété intellectuelle au service des innovateurs, Secteur des écosystèmes de propriété intellectuelle et d'innovation
- Division de la promotion du respect de la propriété intellectuelle, Secteur des enjeux et des partenariats mondiaux
- Section du transfert de technologie, Département de la propriété intellectuelle au service des innovateurs

2.9 Liens avec d'autres projets du Plan d'action pour le développement

Projet du Plan d'action : Élaborer des instruments permettant d'accéder à l'information en matière de brevets – Phases I et II ([CDIP/4/6](#) et [CDIP/10/13](#))

Projet du Plan d'action : Renforcement des capacités d'utilisation de l'information technique et scientifique axée sur les technologies appropriées pour répondre à certains enjeux de développement – Phases I et II ([CDIP/5/6 Rev.](#) et [CDIP/13/9](#))

2.10 Contribution aux résultats escomptés dans le programme et budget de l'OMPI

Résultat escompté 1.1 – Communication et dialogue plus efficaces au niveau mondial pour faire plus largement connaître le potentiel de la propriété intellectuelle en termes d'amélioration de la qualité de la vie pour tous et partout.

Résultat escompté 3.3 – Les plateformes et outils de propriété intellectuelle de l'OMPI facilitent le transfert de savoir et l'adaptation des technologies pour relever les défis mondiaux.

Résultat escompté 4.1 – Utilisation plus efficace de la propriété intellectuelle au service de la croissance et du développement de l'ensemble des États membres et de leurs régions et sous-régions respectives, notamment grâce à l'intégration des recommandations du Plan d'action pour le développement.

2.11 Risques et stratégies d'atténuation

Risque 1 : possible récurrence de la Covid-19 et donc de confinements et d'autres mesures restrictives empêchant la mise en œuvre du projet.

Stratégie d'atténuation 1 : suivi attentif de la situation sanitaire dans chaque pays bénéficiaire en coordination avec les coordonnateurs nationaux; adaptation des modalités de mise en œuvre des activités (réunions virtuelles en priorité, minimum de déplacements), dans la mesure du possible.

Risque 2 : le projet nécessite une expertise dans différents domaines de la propriété intellectuelle et, par conséquent, il pourrait être difficile de trouver un seul secteur pour prendre en charge sa mise en œuvre.

Stratégie d'atténuation 2 : participation de différents secteurs et divisions de l'OMPI. Renforcement de la coordination et communication régulière par le chef de projet désigné en interne et avec les États membres.

Risque 3 : difficulté à recenser les secteurs ou industries spécifiques devant faire l'objet des études et des cartographies, et à garantir la pertinence de la portée de chaque rapport panoramique sur les brevets.

Stratégie d'atténuation 3 : il sera demandé aux États membres intéressés de fournir des informations préliminaires et d'indiquer une industrie ou un secteur visé en priorité. Chaque rapport sera élaboré en collaboration avec une institution partenaire et le mandat de chaque rapport sera adapté aux besoins spécifiques du partenaire. La portée de chaque rapport sera également coordonnée avec les unités de l'OMPI actives dans les domaines concernés.

Risque 4 : utilisation insuffisante des études et des rapports panoramiques sur les brevets élaborés dans le cadre du projet.

Stratégie d'atténuation 4 : amélioration de la diffusion des rapports par leur publication par l'OMPI et les pays bénéficiaires, les réseaux de centres d'appui à la technologie et à l'innovation (CATI) ou les bureaux de transfert de technologie en tant que matériel d'information, et participation à des actions de sensibilisation et autres événements en lien avec les thèmes abordés dans chaque rapport.

4. RESSOURCES TOTALES PAR PRODUIT

<i>(en francs suisses)</i> Produits du projet	Année 1		Année 2		Année 3		Total
	Personnel	Autres dépenses	Personnel	Autres dépenses	Personnel	Autres dépenses	
Coordination du projet et aide à la mise en œuvre		77 100		80 100		77 100	234 300
Élaboration d'une étude économique		20 000					20 000
Réalisation de 4 études de pays (une par pays) pour recenser les technologies appropriées en vue de prévenir les accidents et les maladies dans un secteur ou une industrie spécifique		20 000		20 000			40 000
Réalisation de 4 cartographies (une par pays) des besoins technologiques pour lutter contre les accidents du travail et les maladies professionnelles ou en réduire le nombre dans le secteur ou l'industrie spécifique recensé				40 000			40 000
Élaboration de 4 rapports panoramiques sur les brevets (un par pays) concernant la technologie existante la plus appropriée pour répondre aux besoins de cette industrie ou de ce secteur				40 000			40 000
4 séminaires nationaux (un par pays) de sensibilisation à la contrefaçon				27 000		27 000	54 000
Élaboration d'un programme éducatif ou d'une boîte à outils sur la détection de la contrefaçon						20 000	20 000
4 campagnes de sensibilisation du public aux dangers de la contrefaçon						40 000	40 000
Une compilation de matériel et de méthodes de sensibilisation réalisée sur la base des résultats des séminaires et des campagnes						20 000	20 000
Évaluation du projet						15 000	15 000
Total	-	117 100		207 100		199 100	523 300

5. DÉPENSES AUTRES QUE LES DÉPENSES DE PERSONNEL PAR CATÉGORIE DE COÛT

<i>(en francs suisses)</i>	Voyages, formations et subventions			Services contractuels					Total
	Missions des fonctionnaires	Voyages de tiers	Formations et indemnités de voyage	Conférences	Publication	Services contractuels de personnes	Bourses de l'OMPI	Autres services contractuels	
Activités									
Coordination du projet et aide à la mise en œuvre							234 300		234 300
Élaboration d'une étude économique						20 000			20 000
Réalisation de 4 études de pays (une par pays) pour recenser les technologies appropriées en vue de prévenir les accidents et les maladies dans un secteur ou une industrie spécifique					4 000	36 000			40 000
Réalisation de 4 cartographies (une par pays) des besoins technologiques pour lutter contre les accidents du travail et les maladies professionnelles ou en réduire le nombre dans le secteur ou l'industrie spécifique recensé						40 000			40 000
Élaboration de 4 rapports panoramiques sur les brevets (un par pays) concernant la technologie existante la plus appropriée pour répondre aux besoins de cette industrie ou de ce secteur						40 000			40 000
4 séminaires nationaux (un par pays) de sensibilisation à la contrefaçon	8 000	4 000		2 000		40 000			54 000
Élaboration d'un programme éducatif ou d'une boîte à outils sur la détection de la contrefaçon						20 000			20 000

<i>(en francs suisses)</i>	Voyages, formations et subventions			Services contractuels					Total
	Missions des fonctionnaires	Voyages de tiers	Formations et indemnités de voyage	Conférences	Publication	Services contractuels de personnes	Bourses de l'OMPI	Autres services contractuels	
Activités									
4 campagnes de sensibilisation du public aux dangers de la contrefaçon					10 000	30 000			40 000
Une compilation de matériel et de méthodes de sensibilisation réalisée sur la base des résultats des séminaires et des campagnes						20 000			20 000
Évaluation du projet						15 000			15 000
Total	8 000	4 000		2 000	14 000	261 000	234 300		523 300

6. DEMANDE DE PARTICIPATION EN TANT QUE PAYS PILOTE/BÉNÉFICIAIRE

MODÈLE DE SOUMISSION DES DEMANDES DE PARTICIPATION EN TANT QUE PAYS PILOTE/BÉNÉFICIAIRE	
Critères de sélection	Brève description
1. Manifestation d'intérêt	Confirmation que les organismes de propriété intellectuelle du pays demandeur sont intéressés par une participation au projet.
2. Institutions et cadre juridique	Indiquer l'organisme ou l'institution nationale qui supervise l'objet de propriété intellectuelle visé par le projet (brevets, application de la propriété intellectuelle) Des liens vers le site Web de l'institution et les textes juridiques doivent être fournis, dans la mesure du possible.
3. Critères selon le document de projet du Plan d'action pour le développement	<ul style="list-style-type: none">• existence de politiques nationales institutionnalisées en matière de sécurité sociale et de lutte contre les accidents du travail et les maladies professionnelles;• volonté avérée des autorités politiques d'accroître la compétitivité des entreprises par l'amélioration de la chaîne de valeur et la capacité d'innovation; et• engagement du pays à consacrer les ressources nécessaires à la mise en œuvre effective du projet et à sa viabilité. Dans la mesure du possible, mentionner quelques industries ou secteurs visés en priorité par le projet en question.
4. Besoin de soutien	Brève justification du besoin réel du soutien qui sera fourni par le projet.
5. Engagement	Confirmation que le pays demandeur s'engage à consacrer les ressources et le soutien logistique nécessaires à la mise en œuvre efficace du projet et à sa pérennisation.
6. Coordonnateur national	Le pays demandeur doit proposer une personne, ainsi que sa fonction et son organisation, pour agir en tant que coordonnateur national pour la durée du projet et en tant que représentant institutionnel du pays.
7. Observations	Toute autre information que le pays demandeur souhaite fournir.

[Fin de l'annexe et du document]